

9463 - RÈGLEMENTS DU CONCOURS

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

Concours « Chez nous, on a du goût! » organisé par la MRC d'Acton.

1. Durée du concours

- Le concours « Chez nous, on a du goût! » est tenu par la MRC d'Acton. Le concours commence le lundi 30 mai 2022 à 0 h 01 et se termine le dimanche 19 juin 2022 à 23 h 59.

2. Admissibilité

- Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant dans la province de Québec.
- Sont exclus : les administrateurs, dirigeants et employés de la MRC d'Acton, ainsi que leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.
- Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui a complété le sondage « [Vos chouchous d'ici](#) » et fourni ses informations de contact pour participer au concours.

3. Comment participer

- Le participant doit compléter le sondage « [Vos chouchous d'ici](#) » et fournir ses informations de contact. Le participant obtiendra automatiquement une (1) inscription au tirage du prix offert dans le cadre du concours. Une inscription maximum par participant.
- Aucun achat requis.



4. Prix

- Cinq (5) prix seront attribués par tirage au sort. Les prix consistent en cinq (5) chèques cadeaux d'une valeur de 50 \$ chacun échangeables chez des producteurs agricoles de la MRC d'Acton¹.
- Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

5. Tirage

- Le tirage au sort du prix sera effectué le lundi 20 juin 2022 à 14 h chez Morin Partenaire Stratégique (174, rue Saint-Damase, Drummondville, QC, J2B 6G9). Lors du tirage, cinq (5) inscriptions admissibles seront sélectionnées.
- Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la durée du concours.

6. Attribution des prix

- Pour être déclaré gagnant :
 - 6..1. Le participant dont le nom aura été tiré au sort doit être résident du Québec, avoir 18 ans et plus, avoir complété le [sondage](#) organisé par la MRC d'Acton, fourni ses informations de contact et respecter toutes les autres conditions décrites aux présents règlements. Un participant qui ne respecterait pas l'une ou plusieurs de ces conditions sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
 - 6..2. Dans la mesure où le participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, il recevra un avis par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, afin de lui annoncer qu'il a gagné et de valider ses informations de contact.
 - 6..3. Suivant l'envoi de l'avis téléphonique, le présumé gagnant a trois (3) jours ouvrables pour accepter le prix, sans quoi, Morin Partenaire Stratégique se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.
 - 6..4. Le prix sera envoyé par la poste au plus tard le 15 juillet 2022.
 - 6..5. Le concours fera 5 gagnants.

7. Règles générales

¹ La liste des producteurs agricoles participants est disponible en annexe du présent document

- En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.
- Toute information transmise dans le formulaire qui est erronée, incomplète, incompréhensible, frauduleuse ou qui contient une fausse information entraînera le rejet de l'inscription.
- Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement la MRC d'Acton, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.
- Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
- Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau internet ou sur tout site web ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.
- Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.
- Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.



- Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par la MRC d'Acton ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.
- Les règlements du concours sont disponibles sur le site Internet de la MRC d'Acton [<https://mrcacton.ca/>].

8. Producteurs agricoles participants

- Verger Cidrierie Larivière;
- Les Trouvailles Gourmandes du Canton;
- Domaine du Cap;
- Bob Magnale Artisans Brasseurs;
- Ferme Saute-Mouton et Le Banneton.

9. Lien pour répondre au sondage

- <https://fr.surveymonkey.com/r/vos-chouchous-dici>

N. B. : Le genre masculin est utilisé comme générique à la seule fin d'alléger le texte.